

Tours, le 09/12/2021

N° /ARM/RH-AT/COMFORM/NP
524562

CIRCULAIRE

relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2022-2023.

RÉFÉRENCES : a) code de l'éducation, article R425-1 et suivants ;
b) arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (n.i. BOC, JORF n°0203 du 1 septembre 2019, texte n° 8) ;
c) instruction n° 1524/DEF/EMAT/EP/L du 30 novembre 1983 (BOC, p. 7310 ; BOEM 620.2.1) modifiée.

ANNEXES : quatre annexes.

T. ABROGÉ : circulaire n°523885/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 30 novembre 2020 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2021-2022.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.
 - 1.1. Concours scientifique.
 - 1.2. Concours littéraire.
 - 1.3. Concours en sciences économiques et sociales.
2. RÉGIME.
3. SCOLARITÉ.
 - 3.1. Filières et options proposées.
 - 3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires.
4. CONDITIONS D'ADMISSION.
 - 4.1. Conditions d'âge.
 - 4.2. Conditions d'aptitude physique.
 - 4.3. Signature du contrat d'éducation.
5. COÛTS DE SCOLARITÉ.
6. DEMANDE D'ADMISSION.
7. DÉCISION D'ADMISSION.
8. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXES

- ANNEXE I. ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ SUIVIS EN PREMIÈRE ET TERMINALE PERMETTANT D'INTÉGRER UNE CLASSE PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES MILITAIRES.
ANNEXE II. COMPOSITION DU DOSSIER.
ANNEXE III. ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU RESPONSABLE LÉGAL OU DU CORRESPONDANT.
ANNEXE IV. CONTACTS UTILES.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2022-2023.

Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur permettent, pendant une année de :

- Consolider les connaissances ;
- Développer la culture générale ;
- Renforcer les méthodes de travail ;
- Conforter la motivation pour la carrière militaire, afin d'aborder dans les meilleures conditions une classe préparatoire aux grandes écoles.

Les lycées de la défense admettent en CPGE pour la rentrée de septembre 2022 des candidat(e)s aux concours pour l'admission à :

- L'école polytechnique ;
- L'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières scientifique, littéraire, sciences économiques et sociales ;
- L'école navale ;
- L'école de l'air ;
- L'école nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA - Bretagne) pour la formation d'ingénieur des études et techniques de l'armement à titre militaire ;
- L'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM).
(Nota. Concours non accessible aux candidat(e)s du lycée militaire d'Autun).

Les programmes de préparation à ces concours sont définis comme suit.

1.1. Concours scientifique.

Les concours d'entrée à l'ESM (scientifique) et à l'école de l'air font l'objet d'épreuves écrites communes organisées par la banque d'épreuves des concours communs des Instituts Nationaux Polytechniques (CCINP).

Le concours d'entrée à l'école navale fait l'objet d'épreuves écrites communes organisées par la banque d'épreuves Centrale-Supélec.

Le concours d'entrée à l'ENSTA - Bretagne fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves du concours commun Mines-Télécom pour les élèves sous statut élèves-officiers (IETA).

Le concours d'entrée à l'ENSIM fait l'objet d'épreuves écrites organisées par la banque Centrale-Supélec pour la filière PSI et par la banque PT pour la filière PT (filiale non préparée dans les lycées militaires).

1.2. Concours littéraire.

Le concours d'entrée à l'ESM (littéraire) fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves littéraires (BEL, ENS Lyon).

1.3. Concours en sciences économiques et sociales.

Le concours d'entrée à l'ESM (sciences économiques et sociales) porte sur le programme de première et de seconde année des classes préparatoires économiques et commerciales voie générale (ECG) avec les enseignements obligatoires suivants :

- Économie, sociologie et histoire du monde contemporain ;
- Mathématiques appliquées.

Cette filière est identifiée dans la suite de la circulaire par ECG.

Les épreuves écrites sont organisées par la banque commune d'épreuves (BCE).

2. RÉGIME.

Tout jeune français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré avec les enseignements de spécialité (1^{ère} et terminale) correspondant au tableau de l'annexe I. ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Le régime des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre est celui de l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée. Les lycées peuvent accueillir les élèves les samedis et les dimanches sous conditions fixées par le règlement intérieur spécifique de chaque établissement. En revanche, ils sont fermés pendant les vacances scolaires.

Les admissions en CPES et en CPGE sont prononcées au titre de l'aide au recrutement.

Pour une admission en CPES, les candidatures des élèves titulaires d'une bourse nationale d'études du second degré ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur sont traitées en priorité. Dans les classes de CPES, le redoublement n'est pas autorisé.

Dans les classes préparatoires aux grandes écoles, le passage de la 1^{ère} année en 2^{nde} année n'est pas systématique (ratio de 66% à 75%). L'admission en 2^{nde} année de l'élève, sera étudiée au vu de ses résultats scolaires, de son comportement durant la scolarité et de son potentiel de réussite à l'un des concours d'entrée en grande école militaire.

En CPGE, le redoublement de la première année ne peut être accordé que pour raison médicale. Le redoublement ou le triplement de la deuxième année peut être accordé par le chef d'établissement, après avis favorable du conseil de classe, sous réserve de places disponibles et que l'âge de l'élève permette à celui-ci de se présenter à un concours d'admission à une école de formation d'officiers du ministère des armées dont la préparation est assurée par le lycée de la défense.

Les élèves de CPGE admis sont tenus de présenter au moins un concours militaire.

L'élève de seconde année des classes préparatoires qui, hormis le cas de force majeure, ne s'est pas présenté au moins au concours militaire spécifique de sa classe préparatoire, ne peut être admis à redoubler.

Les élèves de CPGE admissibles devront se présenter aux épreuves orales d'admission.

Nota. Les élèves des filières littéraire et ECG admissibles au concours ESM qui ne se présenteront pas à l'oral ne seront pas autorisés à redoubler au sein du lycée.

Les élèves de la filière scientifique admissibles aux concours des grandes écoles militaires qui ne se présenteront à aucun oral ne seront pas autorisés à redoubler au sein du lycée.

Sur demande écrite, les élèves peuvent également être autorisés par le commandant du lycée de la défense relevant de l'armée de Terre à se présenter, à titre individuel et à leurs frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des Armées :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée et du chef d'établissement ;
- soit lorsqu'ils redoublent exceptionnellement leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des Armées et des formations rattachées.

3. SCOLARITÉ.

3.1. Filières et options proposées.

Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES).

Etablissements Filières Proposées	Lycée Militaire d'AIX-EN- PROVENCE	Lycée Militaire d'AUTUN	Prytanée National Militaire de LA FLECHE	Lycée Militaire de SAINT- CYR L'ECOLE
Scientifique	X	néant	X	néant
Littéraire	X	néant	néant	
Économique	Néant	X	néant	

Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles. (CPGE)

Établissements Écoles Préparées	Lycée Militaire d'AIX-EN- PROVENCE	Lycée Militaire d'AUTUN	Prytanée National Militaire de LA FLECHE	Lycée Militaire de SAINT-CYR L'ECOLE
École polytechnique	néant	néant	1 ^{ère} année : - MPSI 2 ^{ème} année : - MP*	néant
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « scientifique »				
École navale	1 ^{ère} année : - MPSI, PCSI	1 ^{ère} année : - MPSI	1 ^{ère} année : - MPSI, PCSI	1 ^{ère} année : - MPSI
École de l'air de Salon- de-Provence *	2 ^{ème} année : - MP, PC, PSI	2 ^{ème} année : - MP	2 ^{ème} année : - MP*, MP, PC, PSI	2 ^{ème} année : - MP, PSI
École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA)				
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) **				
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « littéraire »	1 ^{ère} année : - lettres 1 2 ^{ème} année : - lettres 2	néant	1 ^{ère} année : - lettres 1 2 ^{ème} année : - lettres 2	1 ^{ère} année : - lettres 1 2 ^{ème} année : - lettres 2
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « sciences économiques et commerciales filière générale »	1 ^{ère} année : - ECG 1 2 ^{ème} année : - ECG 2	1 ^{ère} année : - ECG 1 2 ^{ème} année : - ECG 2	1 ^{ère} année : - ECG 1 2 ^{ème} année : - ECG 2	1 ^{ère} année : - ECG 1 2 ^{ème} année : - ECG 2

MP : mathématiques et physique
 MP* : classe préparatoire spécifique à l'École polytechnique
 MPSI : mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur
 PC : physique et chimie
 PCSI : physique, chimie et sciences de l'ingénieur
 PSI : physique et sciences de l'ingénieur
 * les candidats en CPGE des filières lettres et économiques et commerciales filière générale, pourront présenter le concours de l'école de l'Air filière « sciences politiques » s'ils répondent aux prérequis d'inscription (être en L 3 lors de l'inscription au concours)
 ** le lycée militaire d'Autun ne prépare pas à l'ENSIM

3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires.

Établissements		Filières			
		Lycée Militaire d'AIX-EN-PROVENCE	Lycée Militaire d'AUTUN	Prytanée National Militaire de LA FLECHE	Lycée Militaire de SAINT-CYR L'ECOLE
Filière Scientifique	Enseignements Obligatoires	Langue vivante (LV) 1 : anglais	LV 1 : anglais	LV 1 : anglais	LV 1 : anglais
	Enseignements Facultatifs	- Espagnol ou - allemand	- Espagnol ou - allemand	- Espagnol ou - allemand	/
Filière Littéraire	Enseignements Obligatoires	LV 1 : anglais LV 2 : - allemand ou - espagnol ou - italien	/	LV 1 : - anglais ou - allemand LV 2 : - anglais si l'allemand est choisi en LV1 - espagnol ou allemand si l'anglais est choisi en LV1	LV1 : anglais LV2 : - allemand ou - espagnol ou - russe
	Options Obligatoires	- Mathématiques ou - Latin	/	- Russe débutant ou - Russe LV 3 ou - LCA latin confirmé ou - Mathématiques	LV3 : - russe ou - arabe ou - LCA latin ou Mathématiques

Filière ECG	Enseignements Obligatoires	LV 1 : anglais LV 2 : - allemand ou - espagnol ou - italien	LV 1 : anglais LV 2 : - allemand ou - espagnol	LV 1 : anglais LV 2 : - allemand ou - espagnol	LV1: anglais LV2: - allemand ou - espagnol ou - russe
	Enseignements Facultatifs	Langue et culture de l'antiquité (LCA) latin	/	- Russe débutant ou - Russe LV 3 ou - LCA latin confirmé.	LV3 : - russe ou - arabe

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation.

4.1. Conditions d'âge.

Avoir moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours soit :

- CPES : né(e) en 2003 ou postérieurement ;
- CPGE : né(e) en 2002 ou postérieurement.

La limite d'âge des candidat(e)s accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

4.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre devient définitive une fois les visites médicales passées et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises. Pour les candidats résidant et/ou étudiant à l'étranger, en l'absence d'un tel praticien, le candidat fera établir ces certificats par un médecin civil agréé à cet effet ou par un médecin des Armées françaises servant au titre de la coopération. Ce médecin est désigné par les autorités diplomatiques françaises locales.

Les textes de référence sont donnés à titre informatif dans le tableau ci-dessous :

ÉCOLES	TEXTES DE RÉFÉRENCE
École polytechnique	Arrêté du 27 mai 2014 relatif aux conditions d'aptitude physique des candidats et élèves de l'École polytechnique. Instruction n° 13074/DEF/DGA/DPAG du 27 décembre 1982 modifiée, relative aux normes médicales d'aptitude applicables aux candidats à l'école polytechnique et à ses élèves, aux candidats à l'admission dans les corps militaires de l'armement, ainsi qu'au personnel de ces corps.

École spéciale militaire de Saint-Cyr (scientifique ; littéraire ; sciences économiques et sociales)	Arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de terre et des candidats pour un recrutement au choix dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre. Instruction n° 812/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2018 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.
École navale	Arrêté du 21 mai 2012 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans les corps d'officiers navigants de la marine et pour la souscription d'un contrat au titre de la marine nationale.
École de l'air	Arrêté du 27 juillet 2011 modifié, relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de l'air, des officiers de l'armée de l'air issus de l'École polytechnique et des candidats pour un recrutement au choix dans les corps des officiers de l'armée de l'air (rectificatif).
École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	Arrêté du 18 janvier 2011 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement.
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire	Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats au recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

4.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat ou la candidate majeur(e) doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers. Ce document est disponible sur le site internet de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) à l'adresse suivante : <https://rh-terre.defense.gouv.fr>, rubrique « Étudier en lycées militaires » puis « Vous inscrire ».

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'élève devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

Les élèves admis en CPES et en CPGE ne peuvent prétendre au versement des bourses de l'enseignement supérieur pendant leur scolarité. Le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève à 2 312,02 euros pour l'année scolaire 2021-2022. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2022-2023.

Admis au titre de l'aide au recrutement et ayant vocation à s'engager, ils bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau (articles R425-20 et R425-21 du code de référence).

Extrait du code de l'éducation - Article R425-21.

« L'exonération prévue à l'article R. 425-20 devient définitive lorsque l'intéressé :
1° *Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures ou une classe préparatoire aux grandes écoles, est, dans un délai de huit ans à compter du 1^{er} octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :*

- a) Soit nommé au premier grade d'officier (sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau) dans les forces armées ou les formations rattachées, au titre de l'armée active ;
- b) Soit radié de l'école de formation d'officiers des forces armées ou formations rattachées pour inaptitude physique définitive ;
- c) Soit exclu de cette école pour insuffisance de résultats ;

2° Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures ou une classe préparatoire aux grandes écoles dans un délai maximal de six ans à compter du 31 décembre de l'année de départ du lycée, entre au service de l'Etat pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les forces armées ou les formations rattachées. Toutefois, sauf en cas de cessation de ce service avant trois ans pour une cause non imputable à l'intéressé ou d'insuffisance de résultats en école de formation initiale, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années ;

3° Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures d'un lycée de la défense, se porte candidat à l'admission en classe préparatoire des grandes écoles des lycées de la défense, selon la procédure nationale de préinscription définie à l'article D. 612-1-1, et ne refuse pas une proposition d'admission au sein de ces lycées ; ...

5° Est, en cours de scolarité, déclaré définitivement inapte. »

Lors de la rentrée scolaire, ils doivent acquitter des fonds particuliers qui permettent notamment de payer les dépenses auxquelles leurs représentants légaux ne peuvent subvenir du fait de leur éloignement (exemples : frais médicaux, sorties scolaires, frais de reprographie personnels, etc.). Ces fonds ne font l'objet d'aucune remise.

Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 82,69 euros (arrêté du 2 mars 2017 fixant les montants de la solde spéciale).

6. DEMANDE D'ADMISSION.

Dans le cadre de la procédure « Parcoursup », les candidat(e)s sont invité(e)s :

- à consulter le site internet de l'Éducation Nationale (www.parcoursup.fr) afin de s'informer sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) dès décembre 2021 ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et effectuer la saisie de leurs vœux du 20 janvier au 29 mars 2022 ;
- à constituer le dossier (cf. annexe II.) et l'adresser au(x) lycée(s) choisi(s).

Le candidat ou la candidate devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées de la défense relevant de l'armée de Terre.

7. DÉCISION D'ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission de classement.

Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information ne sera donnée aux candidat(e)s sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

8. ABROGATION.

La circulaire n°523885/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 30 novembre 2020 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2021-2022 est abrogée.

Pour la ministre des Armées et par délégation :
Le général de division Philippe César BALDI,
commandant la formation de l'armée de Terre.

ANNEXE I.

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ SUIVIS EN PREMIÈRE ET TERMINALE PERMETTANT PRINCIPALEMENT D'INTÉGRER UNE CLASSE PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES MILITAIRES.

	MPSI PCSI	CPGE ECG	CPGE Lettres
Niveaux	1 ^{ère}	<ul style="list-style-type: none"> - Math + SES - Math + HGGSP ou HLP - Math + autres ES 	<ul style="list-style-type: none"> - ES non restreints
	Terminale	<ul style="list-style-type: none"> - Math + SES option Math expertes - Math + autres ES option Math expertes - SES + HGGSP ou HLP ou LLCE + option Math complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - ES non restreints

ES : Enseignements de Spécialités

Math : Mathématiques

PC : Physique - Chimie

SI : Sciences de l'Ingénieur

NSI : Numérique Sciences Informatiques

HGGSP : Histoire/Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques

HLP : Humanités, Littérature et Philosophie

LLCE : Langues, Littérature et Cultures Étrangères

SES : Sciences Économiques et Sociales

8. ABROGATION.

La circulaire n°523885/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 30 novembre 2020 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2021-2022 est abrogée.



Pour la ministre des Armées et par délégation :
Le général de division Philippe César BALDI,
commandant la formation de l'armée de Terre.

ANNEXE II.

COMPOSITION DU DOSSIER.

1. PIÈCE À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE CHOISI(S) AVANT LE 1^{er} AVRIL 2022 (POUR UNE ADMISSION EN CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).

L'attestation d'élève boursier de l'Éducation Nationale de l'année 2021-2022 ou une simulation d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.

Éventuellement, l'attestation de scolarité en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+).

2. PIÈCE À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE CHOISI(S) AVANT LE 5 JUILLET 2022 (POUR UNE ADMISSION EN CPES OU EN CPGE).

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises.

Aussi, dès connaissance de leur proposition d'admission (ou attente de proposition-liste complémentaire) dans « Parcoursup » (2 juin), leur attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire (liste à consulter sur : <https://rh-terre.defense.gouv.fr>, rubrique « Étudier en lycées militaires » puis « Vous inscrire ») afin d'effectuer leur visite médicale d'aptitude.

Le résultat de la visite médicale (copie de l'imprimé n° 620-4*/12 - certificat médico-administratif d'aptitude initiale) doit être transmis au plus tôt au(x) lycée(s) choisi(s) (dans tous les cas avant le 5 juillet dernier délai) ceci, même en cas d'inaptitude.

Pour toute information complémentaire concernant la visite médicale, contacter :

drhat-tours-beld-slm.contact.fct@intradef.gouv.fr

3. PIÈCES À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE.

1. Le relevé de notes du baccalauréat.
2. Le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet suivant : <https://rh-terre.defense.gouv.fr>, rubrique « Étudier en lycées militaires » puis « Vous inscrire ».
3. Une attestation de recensement ou une attestation de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC).
4. L'imprimé n° 620-4*/12 (certificat médico-administratif d'aptitude initiale).
5. L'imprimé n° 620-4*/10 (certificat médical d'aptitude initiale).
6. L'imprimé n° 620-4*/9 (questionnaire médico-biographique initial) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant [ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (ORL), cardiologie, etc.]. Les pièces 5 et 6, complétées par un médecin militaire, doivent être remises sous pli scellé portant la mention « secret médical » ou transmises via le logiciel unique médico-militaire (LUMM).
7. Pour tous les candidat(e)s admis autres qu'en CPES, la notification du dossier social étudiant (DSE) de 2022-2023 quel que soit l'établissement pour lequel la demande a été faite ou la simulation (comportant nom-prénom) d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.
8. Pour tous les candidat(e)s mineurs admis (CPES-CPGE), une attestation du représentant légal ou du correspondant désigné âgé de plus de vingt-cinq ans, signée (annexe III.) qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).

Aussi, ils s'engagent :

- à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.

- à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - pour une consultation spécialisée ;
 - pour une hospitalisation.

Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Nota. La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission.

Hormis les documents médicaux, il est rappelé aux candidat(e)s qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers étant conservés au lycée à l'issue de l'admission.

ANNEXE III.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de 25 ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France s'engagent, à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de 25 ans en capacité d'agir en leur nom.

La personne identifiée peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié par écrit au lycée.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné M. ⁽¹⁾, Mme ⁽¹⁾ :
(nom et prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :

.....
Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Courriel :@.....

Déclare agir comme responsable légal ⁽¹⁾ ou correspondant ⁽¹⁾, de M. ⁽¹⁾, Mlle ⁽¹⁾ :

.....
(nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

1. A l'héberger :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
2. A l'accompagner et/ou le récupérer :
 - lors d'une consultation spécialisée ;
 - lors d'une hospitalisation.

A ce titre, je dois être joignable quels que soient le jour et l'heure afin de rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Nota. Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement l'année suivante.

Fait à **le**

Fait à **le**

Signature du représentant légal ⁽²⁾ :

Signature du correspondant :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Signature des 2 parents s'ils ont la garde partagée

ANNEXE IV.

CONTACTS UTILES.

ÉTABLISSEMENTS/ORGANISMES	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE	
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Adresse : 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence cedex 1	
	Bureau élèves	04.42.23.88.83. ou 04.42.23.88.82.
	Télécopie	04.42.23.88.02.
	Courriel	bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr
Lycée militaire d'Autun	Adresse : service admission CPGE – bureau élèves lycée - 3, rue des enfants de troupe - CS 80136 - 71407 Autun cedex.	
	Courriel bureau élèves classes préparatoires	beleve.lycee-prepa@ac-dijon.fr
Prytanée national militaire de La Flèche	Adresse : 22, rue du collège - CS 30110 - 72208 La Flèche cedex	
	Chef bureau gestion élèves	02.43.48.60.03.
	Bureau gestion élèves classes préparatoires	02 43 48 59 95
	Courriel	bureau.coordinationeleves-prytanee@ac-nantes.fr
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École	Adresse : 2, avenue Jean Jaurès - 78210 Saint-Cyr-l'École.	
	Bureau élèves	01.30.85.88.05. ou 01.30.85.88.96.
	Télécopie	01.30.85.88.79.
	Courriel	bureau-elevesLMSC@ac-versailles.fr
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre Commandement de la formation Bureau écoles - lycées de la défense Section lycées militaires relevant de l'armée de Terre	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2	
	Internet	https://rh-terre.defense.gouv.fr
	Courriel	drhat-tours-beld-slm.contact.fct@intradef.gouv.fr